

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEMENAGEMENT

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- 10 avenue Général Leclerc

N° 2026/453

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Rémi COMTE ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T É

Article 1 - 10 avenue Général Leclerc : afin de permettre un déménagement, Monsieur Rémi COMTE est autorisé à occuper le domaine public,

Les 18 et 19 août 2026

Article 2 - A cet effet, six places de stationnement seront réservées au droit de l'habitation.

Article 3 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4 - Cette signalisation sera mise en place par la ville de Clisson qui en sera responsable. La police municipale de la ville de Clisson en assurera le contrôle.

Article 5 - Monsieur COMTE, la direction générale des services, la police municipale, la brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 3 août 2026

Publié et affiché, le _____

Certifié conforme

Laurence Luneau
Maire

